

23.11.2006/A/068

Séance du 23 novembre 2006

Etaient présents : M. Desmedt, bourgmestre-président;
Mmes Gustot, de Laveleye, MM. Sax, Cools, Mme Verstraeten, MM. Martroye de Joly, de Halleux et Dillies échevins;
M. de Lobkowicz, Mme Dupuis, M. Adler, Mmes Cattoir-Jacobs, Rigaux, Rober, Fraiteur, M. Cohen, Mmes Chevalier-Duvieusart, Maison, MM. Vilain, Broquet, Wynants, Berthelot, Mmes De Decker-Rousseaux, Gol-Lescot, Alami, Charlier, Verlinden-Vanderschelden, M. de Heusch, Mme Feron, M. Bruylant et Mme Delvoye, conseillers;
Mme Theys, secrétaire communal.

Objet 9A – 2 : **Renouvellement du règlement-tarif des concessions pour sépultures.**

Le Conseil,
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Vu la situation financière de la commune ;
Arrête :

REGLEMENT

Uccle, le 1^{er} janvier 2007

Frais de timbres : 10,46 EUROS
Frais de dossier : 25 EUROS
Règlement : 5 EUROS

Prix des terrains pour concessions temporaires

durée	surface	TARIF I	TARIF II
<u>15 ans</u>			
1) adultes	2 m ²	740,-	1.480,-
2) enfants de moins de 7 ans	1 m ²	370,-	740,-
3) urnes cinéraires	1 m ²	370,-	740,-
<u>30 ans</u>			
1) individuelles :			
- adultes	2 m ²	1.800,-	3.600,-
- enfants de moins de 7 ans	1 m ²	900,-	1.800,-
- urnes cinéraires	1 m ²	900,-	1.800,-
2) collectives pour 2 corps :			
- droit de concession (terrain)	2,25 m ²	2.520,-	5.040,-
- cadre en béton		315,-	315,-
collectives pour 3 corps :			
- droit de concession (terrain)	2,25 m ²	2.940,-	5.880,-
- cadre en béton		315,-	315,-

Par emplacement prévu pour un cercueil ordinaire, il sera admis 3 urnes cinéraires au maximum, supplément à partir de la 2^{ème} urne 430,- 860,-
Le cas échéant, l'emplacement d'une urne peut être occupé par le cercueil d'un enfant mort-né

**Prix des concessions de 50 ans pour caveaux de famille
(construits par l'entreprise privée, à la requête des concessionnaires)**

disposition des cases	nombre de cases	surface	TARIF I	TARIF II
EURO				
1 rangée verticale de 3 cases	3	3,75 m ²	3.780,-	7.560,-
1 rangée verticale de 4 cases	4	3,75 m ²	4.200,-	8.400,-
1 rangée verticale de 5 cases	5	3,75 m ²	4.620,-	9.240,-
EURO				

2 rangées verticales de 3 cases	6	6,45 m ²	6.405,-	12.810,-
2 rangées verticales de 4 cases	8	6,45 m ²	6.825,-	13.650,-
2 rangées verticales de 5 cases	10	6,45 m ²	7.245,-	14.490,-

Prix des concessions de 50 ans pour caveaux de famille
(construits par les soins de la commune)

	TARIF I	TARIF II
	EURO	EURO
1) <u>de deux cases</u>		
- droit de concession (terrain)	3.630,-	
7.260,-		
- location du caveau préconstruit	4.200,-	
8.400,-		
paiement par anticipation pour l'ouverture et la fermeture des deux cases	700,-	
700,-		
1) <u>de trois cases</u>		
- droit de concession (terrain)	3.780,-	
7.560,-		
- location du caveau préconstruit	5.145,-	
10.290,-		
2) paiement par anticipation pour l'ouverture et la fermeture des trois cases	1.050,-	
1.050,-		

Prix des cellules dans la galerie funéraire

Durée : 50 ans par cellule	TARIF I	TARIF II
	EURO	EURO
5 ^{ème} rangée	2.025,-	4.050,-
4 ^{ème} rangée	2.025,-	4.050,-
3 ^{ème} rangée	2.700,-	5.400,-
2 ^{ème} rangée	2.700,-	5.400,-
1 ^{ère} rangée	2.700,-	5.400,-
dalle de fermeture	300,-	
plaque d'identification	110,-	
gravure	90,-	

Prix des cellules dans le columbarium

Durée	TARIF I	TARIF II
	EURO	EURO
- pour 15 ans (individuelle)	440,-	880,-
- supplément pour 2 ^{ème} urne	150,-	300,-
- pour 50 ans (individuelle)	1.420,-	2.840,-
dalle de fermeture	170,-	
plaque d'identification + gravure	100,-	
plaque d'identification + gravure pour F.O.	90,-	
	TARIF I	TARIF II
dispersion des cendres	-----	150,-

Ancienne concession individuelle de 30 ans transformée en collective à la demande de la famille

A partir du deuxième corps ou urne, le tarif résulte du domicile au moment du décès. La concession individuelle devient collective, moyennant le supplément jusqu'à l'échéance de la concession ou moyennant prolongation de 30 ans (supplément calculé au prorata des années écoulées).

	TARIF I EURO	TARIF II EURO
2 ^{ème} corps	725,-	1.450,-
3 ^{ème} corps	440,-	880,-
1 ^{ère} urne	440,-	880,-
2 ^{ème} urne	440,-	880,-
3 ^{ème} urne	440,-	880,-
4 ^{ème} urne	440,-	880,-
5 ^{ème} urne	440,-	880,-
6 ^{ème} urne	440,-	880,-

Les prix sont appliqués de la manière suivante :

- pour les concessions individuelles de 15 ans ou de 30 ans

Tarif normal : si la personne à inhumer a sa résidence principale à Uccle à la date de son décès.

Tarif double : si la personne à inhumer n'a pas sa résidence principale à Uccle à la date de son décès.

N.B. : Ces concessions ne sont accordées qu'à l'occasion d'un décès ou d'une exhumation.

- pour les concessions collectives de 30 ans et les caveaux de famille

Tarif normal : si le demandeur, titulaire de la concession, a sa résidence principale à Uccle depuis au moins un an et que la sépulture familiale est destinée à son inhumation, à celle de son conjoint et de ses parents ou tiers, quel que soit le domicile de ces derniers.

: lorsque la ou les personne(s) à inhumer dans la concession, y compris le titulaire, a ou ont leur résidence principale à Uccle depuis au moins un an.

Tarif double : dans les autres cas.

Pour l'application du présent tarif, la preuve de la résidence principale ne peut résulter que d'une inscription ininterrompue aux registres de la population.

Toutefois, les fonctionnaires internationaux, dispensés de l'obligation d'inscription aux registres de la population en vertu du Protocole du 8 avril 1965 sur les privilèges et immunités des Communautés Européennes, approuvé par la loi du 13 mai 1966, ne sont pas considérés comme personnes étrangères à la commune, lorsqu'ils résident effectivement dans la commune d'Uccle et qu'ils peuvent apporter la preuve de cette résidence.

Les suppléments fixés sont également perçus à l'occasion de l'extension du droit d'inhumation dans les concessions accordées avant l'application du nouveau tarif.

Il est interdit de placer d'autres signes de sépulture sur les modules que ceux fournis par l'administration.

Le présent règlement-tarif, voté par le Conseil communal en séance du 23 novembre 2006. remplace et annule le précédent.

Ainsi fait et délibéré en séance publique.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Frieda THEYS

Le Président,
Claude DESMEDT

Pour extrait conforme :

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège,

Frieda THEYS

Claude DESMEDT.